

COG 2023-2027 et ses nouveaux financements à destination des EAJE

Les avancées de la COG

Depuis sa mise en place, la prestation de service unique (Psu) constitue le financement socle des Eaje et a permis des avancées en matière de service aux familles :

- fourniture des couches et des repas,
- adaptation de l'accueil aux besoins des familles et à la diversité des horaires de travail des parents (contractualisation, tarification à l'heure et prise en compte du taux de facturation),
- facilitation de l'accès des Eaje à tous les enfants (barème national des participations familiales, compensation des participations familiales).

Les avancées de la COG

Pour autant, l'Inspection générale des affaires sociales (Igas) relève que le financement basé en majeure partie sur le nombre d'heures facturées, prend « peu en compte des éléments structurants de qualité (temps de réflexion et de concertation des équipes, analyse de la pratique, supervision, soutien à la parentalité) »

« Ce financement, pensé pour offrir aux familles une facturation au plus près de leurs besoins, a [...] donné aux professionnels le sentiment de s'engager dans une logique de « remplissage » plutôt que d'accompagnement et a rigidifié les relations avec les familles ».

Les avancées de la COG

Les réformes successives des financements tiennent compte de ces critiques.

- Retrait de la condition d'atteinte d'un taux d'occupation de 70% au sein des Eaje pour percevoir les financements les plus élevés au titre du Contrat enfance jeunesse.
- Mise en place des bonus « mixité sociale » et « inclusion handicap » qui sont calculés sur la base d'un montant par place pour compenser les éventuelles pertes de recettes et l'augmentation des coûts liés à l'accueil de publics vulnérables.

Suite au rapport de l'Igas, la convention d'objectifs et de gestion (Cog) pour la période 2023 - 2027 amplifie les évolutions amorcées au cours de la précédente Cog. Ainsi, la part de financement « forfaitaire » des Eaje est renforcée, de même que les conditions de versement des financements liées à la prise en compte d'objectifs de qualité.

Les Financements de la Caisse d'Allocations Familiales (CAF)

Les montants du “bonus territoire CTG” seront augmentés à partir de 2025

Une revalorisation des montants du PIAJE et FME en cas d’amélioration de la qualité d’accueil et de l’amélioration des conditions de travail

Le financement du temps de travail “hors présence des enfants”

Réforme de la prise en compte du “taux de facturation” dans la PSU (2025)

Bonus Attractivité

Bonus Trajectoire (majoration du bonus territoire pour les territoires avec une trajectoire ambitieuse de développement de places)

Les Financements de la Caisse d'Allocations Familiales (CAF)

Le financement du temps de travail "hors présence des enfants"



Mardi 1^{er} octobre à 9h30

Bonus Attractivité



Vendredi 11 octobre à 9h30
pour les associations

à 10h30 pour les collectivités

Les montants du "bonus territoire CTG" seront augmentés à partir de 2025



Jeudi 17 octobre à 9h30

Les Financements de la Caisse d'Allocations Familiales (CAF)

Bonus Trajectoire
(majoration du bonus
territoire pour les territoires
avec une trajectoire
ambitieuse de
développement de places)



Mardi 12 novembre à 14h00

Réforme de la prise en
compte du "taux de
facturation" (2025)



Mardi 19 novembre à 14h00

Une revalorisation des
montants du PIAJE et FME en
cas d'amélioration de la
qualité d'accueil et de
l'amélioration des conditions
de travail



Mardi 10 décembre à 14h00

Rappel du bonus territoire Ctg

Le bonus territoire CTG est une aide complémentaire à la prestation de service unique versée aux structures soutenues financièrement par une collectivité locale engagé auprès de la Caf dans un projet de territoire au service des familles. Cet engagement se matérialise par la signature d'une convention territoriale globale (CTG).

Objectif:

- Favoriser le maintien de l'offre par l'encouragement à la poursuite des co-financements publics
- Poursuivre l'encouragement au développement en prenant appui sur les projets du territoire qu'incarnent les CTG, en tenant compte de la richesse du territoire.

Rappel de calcul du bonus territoire Ctg

Le montant forfaitaire est calculé à partir:

du montant total de la PSEJ de N-1 au titre du Cej + du montant du Fonds de rééquilibrage territorial

Nombre total de places soutenues par la collectivité bénéficiant de la Psu sur le territoire de compétence donné

Nombre de places soutenues par la collectivité plafonné à l'existant	X	Montant forfaitaire / place de l'offre existante	+	Nombre de places nouvelles soutenues par la collectivité	X	Barème nouvelle place Eaje
--	---	--	---	--	---	----------------------------

EAJE		Groupe	Bonus place nouvelle	Plancher place existante
Quartier Politique de la Ville ou Zone de Revitalisation Rurale		Groupe 9	3 600 €/place	1 700 €/place
Potentiel financier/hab <=700€,	Médiane niveau de vie <=19 300 €	Groupe 8	3 300 €/place	1 400 €/place
Potentiel financier/hab <=700€,	Médiane niveau de vie >19 300 €	Groupe 7	3 000 €/place	1 150 €/place
Potentiel financier/hab <=900€,	Médiane niveau de vie <=19 600 €	Groupe 6	2 900 €/place	1 100 €/place
Potentiel financier/hab <=900€,	Médiane niveau de vie >19 600 €	Groupe 5	2 800 €/place	950 €/place
Potentiel financier/hab <=1200€,	Médiane niveau de vie <=20 300 €	Groupe 4	2 750 €/place	900 €/place
Potentiel financier/hab <=1 200€,	Médiane niveau de vie >20 300 €	Groupe 3	2 700 €/place	800 €/place
Potentiel financier/hab >1200€,	Médiane niveau de vie <=21 300 €	Groupe 2	2 650 €/place	750 €/place
Potentiel financier/hab >1200€,	Médiane niveau de vie >21 300 €	Groupe 1	2 600 €/place	400 €/place
Contrat territorial réservataire employeur			2 800 €/place	1 400 €/place

Revalorisation du bonus territoire CTG

Instruction technique 2024-064: Revalorisation du bonus « territoire Ctg » en faveur des Eaje et du contrat réservataire employeur entre 2025 et 2027.

Le renforcement de la part forfaitaire de financement des Caf au bénéfice des Eaje vise à répondre aux défis majeurs de pérenniser le parc de places existantes et de développer des places nouvelles et de qualité.

Les constats:

- la persistance des écarts de financement historiques entre établissements,
- les limites de financement du bloc communal (amplifiées par un contexte inflationniste)
- la pénurie de personnel qualifié au sein des établissements.

Revalorisation du bonus territoire CTG

Les objectifs:

- contribuer à soutenir dans le temps la solvabilisation des Eaje par la Branche, dont les prix de revient évoluent ;
- réduire la variabilité des recettes des partenaires ;
- poursuivre la dynamique de réduction des écarts historiques de financement observés entre Eaje implantés sur des territoires aux caractéristiques proches.

Afin de garantir le développement et le maintien d'une offre d'accueil de qualité, en volume suffisant et équitablement répartie, en conformité avec les attentes du service public de la petite enfance

éligibilité

Les places concernées par cette revalorisation annuelle sont les places d'accueil en Eaje Psu financées via le forfait « offre existante » du bonus « territoire Ctg » .

Les places « nouvelles », ouvertes postérieurement à la signature de la dernière Ctg et bénéficiant d'un financement correspondant au forfait national « offre nouvelle » ne sont pas concernées par cette mesure.

Nouveau barème

Groupe de communes	Caractéristiques du territoire		Montant plancher offre existante en 2024 (en €)	Montant plancher offre existante 2025 (en €)	Montant plancher offre existante 2026 (en €)	Montant plancher offre existante 2027 (en €)	Montant offre nouvelle (en €)
	Potentiel financier / habitant	Médiane du niveau de vie / unité de consommation					
9	Qpv et Zrr (puis « France ruralités revitalisation »)		1 700	3 000	3 240	3 500	3 600
8	<=700€	<=19300€	1 400	2 000	2 160	2 330	3 300
7	<=700€	>=19300€	1 150	1 600	1 730	1 870	3 000
6	<=900€	<=19600€	1 100	1 450	1 570	1 700	2 900
5	<=900€	>19600€	950	1 200	1 300	1 410	2 800
4	<=1200€	<=20300€	900	1 100	1 190	1 290	2 750
3	<=1200€	>20300€	800	950	1 030	1 110	2 700
2	>1200€	<=21300€	750	850	920	990	2 650
1	>1200€	>21300€	400	500	540	580	2 600

Calcul du Droit

Pour 2025:

3 000 €

X

Nombre de place

= droit annuel

Pour 2026:

3 240 €

X

Nombre de place

= droit annuel

Points de vigilance

Baisse de la subvention de la collectivité

Gonfler l'agrément sans besoin identifié

“Offre Nouvelle” reste nouvelle jusqu'à la fin de la CTG.

La totalité des financements CAF ne peuvent excéder 90% du budget prévisionnel

“Offre nouvelle” est “nouvelle” jusqu’à la fin de la CTG.

Territoire ZRR groupe 9	EAJE 1 (10 places)	EAJE 2 (10 places)	EAJE 3 (20 places)	EAJE 4 (10 places existantes et 4 places nouvelles)	Total 50 + 4
Bonus CTG 2024	17 000 €	17 000 €	34 000 €	17 000 € + 14 400 € = 31 400 €	99 400 €
Bonus CTG 2025	30 000 €	30 000 €	60 000 €	30 000 € + 14 400 € = 44 400 €	164 400 €
Bonus CTG 2026	32 400	32 400	64 800	32 400 € + 14 400 € = 46 800 €	176 400 €
Fin de CTG (renouvellement) – lissage des Bonus Territoire $176400/54 = 3266,66\text{€} / \text{place}$ $3266,66 < 3\,500\text{€}$ (montant plancher année 2025) Donc montant retenu 3500€					
Bonus CTG 2027	35 000 €	35 000 €	70 000 €	49 000 €	189 000 €

Comment recevoir ce financement ?

Je contractualise – avenant
reçu cet été

Je déclare le nombre de place
soutenu par une collectivité
territoriale dans mes
déclarations

les sommes liées aux droits
seront versées sous le même
modèle que les années
précédente (2 acomptes,1
solde) qui suivent le traitement
de vos déclarations

Comment
inscrire cette
recette dans
mes données
financières?

Ligne 70 626: Montant Bonus territoire
Convention Territoriale globale

Questions et Réponses



Julienne BURGADA

Conseillère technique enfance/jeunesse- Caf 04

N'hésitez pas à nous contacter pour nous présenter tous vos projets afin de vous apporter le meilleur accompagnement

action-sociale-partenaires@caf04.caf.fr

subvention@caf04.caf.fr

[Textes de référence | Bienvenue sur Caf.fr](#)

Prochain Flash

Mardi 12 novembre à 14h00

Le bonus trajectoire (majoration du bonus territoire CTG pour les territoires avec une trajectoire ambitieuse de développement de places)